



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

ARRETE 2017 00294 DESI 22 SEP. 2017

**portant fixation de la dotation globale de financement 2017 allouée au Centre  
d'Action Médico-Sociale Précoce « Les Acacias » à ILLZACH.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 14 décembre 2012 conclu entre les services de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et l'Association des Paralysés de France (APF) ;

**VU** le rapport et la délibération CD-2017-2 -10 -2 du 17 mars 2017 relatifs au budget 2017 de la politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'APF à ILLZACH est fixée à **1 018 825,01 C** et répartie comme suit :

- 20 % à la charge du Département : 203 765 €.
- 80 % à la charge de l'Assurance Maladie : 815 060,01 C.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT